

PREAMBULE

Les produits et services sont proposés à la vente ou à la location par les sociétés du groupe GL events. Ils répondent aux normes françaises applicables. La vente et la location de ces produits et services sont régies par le présent CONTRAT.

DISPOSITIONS GENERALES
ARTICLE 1 – ACCEPTATION DU CONTRAT - DEFINITIONS

1.1 PREAMBULE

Le CLIENT et le PRESTATAIRE se sont rapprochés pour définir et arrêter les termes et conditions de la commande passée par le CLIENT auprès du PRESTATAIRE. Le CLIENT reconnaît avoir été invité par le PRESTATAIRE à formuler ses observations/remarques sur le projet de CONTRAT lors de l'envoi du DEVIS.

A l'issue de leurs discussions, le CLIENT et le PRESTATAIRE ont convenu de collaborer aux conditions définies ci-après. A ce titre, le présent CONTRAT se substitue à tout autre document échangé préalablement entre les PARTIES.

Dans ce contexte, le CLIENT d'une part et le PRESTATAIRE d'autre part déclarent avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à leurs engagements et avoir également parfaitement compris et accepté leurs engagements aux termes dudit CONTRAT.

A ce titre, le CLIENT reconnaît que ses obligations essentielles au titre du CONTRAT sont les suivantes :

(i) transmettre toutes les informations et/ou éléments et/ou accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution des prestations et/ou la livraison des PRODUITS et/ou des SERVICES par le PRESTATAIRE,

(ii) procéder au paiement intégral du prix figurant au DEVIS. De son côté, le PRESTATAIRE reconnaît que son obligation essentielle est de livrer les SERVICES et/ou les PRODUITS dans les délais convenus.

1.2 DEFINITIONS

CLIENT : Entité juridique ayant conclu le CONTRAT avec le PRESTATAIRE pour bénéficier des PRODUITS et/ou des SERVICES.

CONTRAT : Regroupe (i) la COMMANDE acceptée par le PRESTATAIRE, (ii) les dispositions générales du présent contrat de location et/ou de vente et (iii) les conditions d'utilisation spécifiques visées en annexe.

PRESTATAIRE : Entité juridique fournisseur de prestation de SERVICES et/ou de PRODUITS au profit du CLIENT.

PARTIE(S) : désigne le PRESTATAIRE et/ou le CLIENT.

DEVIS : offre du PRESTATAIRE au CLIENT faisant l'objet d'un descriptif et d'une tarification des PRODUITS/SERVICES qui une fois accepté par le CLIENT devient la COMMANDE.

MANIFESTATION / EVENEMENT : toute manifestation, événement ou opération se déroulant en France.

SITE INTERNET : site internet du PRESTATAIRE.

PRODUITS : désigne les produits loués et/ou achetés par le CLIENT auprès du PRESTATAIRE tels que définis au DEVIS.

SERVICES : désigne toute prestation de service réalisée par le PRESTATAIRE au profit du CLIENT.

ARTICLE 2 - COMMANDE

2.1. PASSATION DE COMMANDE
 Toute commande de SERVICES et/ou de PRODUITS du CLIENT auprès du PRESTATAIRE devra être passée par écrit et dans les délais visés au DEVIS, par l'acceptation du DEVIS (ci-après la « COMMANDE »). Il en sera de même pour toute demande de modification de COMMANDE et/ou commande supplémentaire faite dans les délais précités.

Toute COMMANDE du CLIENT est ferme et définitive sous réserve des dispositions de l'article 2.3 ci-après.

2.2. - DELAIS DE PASSATION DE COMMANDE

Réserve faite des COMMANDES passées le site où se déroule la MANIFESTATION / EVENEMENT et sauf accords particuliers du PRESTATAIRE, le PRESTATAIRE ne sera pas tenu d'exécuter la COMMANDE lorsqu'elle n'aura pas été validée expressément et adressée par le CLIENT dans les délais fixés au DEVIS. Il en sera de même lorsque les stocks du PRESTATAIRE ne sont plus disponibles ou lorsque les montants minima exigés par les conditions tarifaires ne sont pas atteints.

En cas de force majeure et/ou en raison d'impératifs tenant à la disponibilité du stock, aux délais de la COMMANDE et d'une manière générale aux conditions d'exercice de son activité, le PRESTATAIRE pourra fournir en lieu et place des PRODUITS commandés, tout PRODUIT équivalent à même d'assurer un usage identique sauf refus express du CLIENT.

2.3. ANNULATION DE COMMANDE

2.3.1. Location
 Toute annulation de COMMANDE pour quelque cause que ce soit, hors cas de force majeure ou autre cause de report ou d'annulation imposée par une restriction liée à la COVID 19, effectuée moins de 30 jours ouvrés avant le 1er jour de l'installation / montage / livraison / des PRESTATIONS et/ou SERVICES entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité du prix de la COMMANDE. En tout état de cause, quelle que soit la date d'annulation de la COMMANDE, les acomptes déjà versés et les sommes échues à cette date, resteront la propriété du PRESTATAIRE.

2.3.2. Vente
 En cas de vente de PRODUIT, toute COMMANDE du CLIENT est ferme et définitive. Toute annulation de la

part du CLIENT entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité du prix de la COMMANDE.

ARTICLE 3 - PRIX - MAJORATION - REVISION

3.1. PRIX

Le prix des PRODUITS/SERVICES est fixé en euros hors taxe, sur le DEVIS, ou à titre indicatif, dans les catalogues ou les conditions tarifaires fournis par le PRESTATAIRE.

3.2. MAJORATION DE PRIX

Tous PRODUITS ou SERVICES confondus, le CLIENT accepte que le prix soit majoré :

- Des coûts liés à une réduction des délais de montage/démontage contractuels (préalablement acceptée par le PRESTATAIRE) ;

- Des coûts de main-d'œuvre supplémentaire si le montage, le démontage, la livraison/l'enlèvement sont effectués soit après le début de la MANIFESTATION/EVENEMENT, ou de l'opération, soit un dimanche ou un jour férié et/ou en dehors des heures ouvrables ;

- Et/ou des coûts supplémentaires supportés par le PRESTATAIRE si, pour les PRODUITS et/ou les SERVICES concernés, le site d'installation n'est pas accessible à une semi-remorque et/ou à un chariot élévateur et/ou si les informations qui lui sont transmises sont erronées ou incomplètes et/ou si la zone de montage-démontage est occupée par des tiers et/ou du matériel ;

- Et/ou des coûts de transport et de main d'œuvre si la distance comprise entre le lieu de chargement et le lieu de livraison (installation / montage / prestation) est supérieure au forfait applicable ou si le PRESTATAIRE n'est pas présent en tant que tel sur les MANIFESTATIONS / EVENEMENTS ;

- Et/ou des coûts liés à des modifications, après la COMMANDE, de la réglementation applicable et/ou de mesures exceptionnelles prises par les autorités compétentes (service de police, pompiers ou autres) ;

Et/ou des coûts liés à la reprise de ses obligations par le PRESTATAIRE tels que visés à l'article 11.1 ci-après.

De plus, toute COMMANDE passée en dehors des délais stipulés à l'article 2 et avant le 1er jour de montage / installation / livraison / sera majorée de 15%, 20% ou 30 % du tarif hors taxes (HT) en vigueur en fonction de la typologie de PRODUITS concernée et de la date effective de la COMMANDE. Enfin, toute COMMANDE passée à compter du premier jour de montage sera majorée de 30 % du tarif hors taxes (HT) en vigueur.

3.3. REVISION

Le prix de la COMMANDE pourra faire l'objet de révision suivant les modalités prévues au DEVIS.

ARTICLE 4 - LIVRAISON - REPRISE - CONTESTATIONS

Il sera dressé les constats suivants :

- Bon de livraison du PRESTATAIRE au moment de la mise à disposition des PRODUITS
- Bon de reprise des PRODUITS au moment de la restitution ET/OU
- Procès-verbal de réception à l'issue du montage des PRODUITS/SERVICES
- Procès-verbal de restitution avant le démontage des PRODUITS/SERVICES.

A cette occasion les PARTIES pourront émettre des réserves sur lesdits constats.

A défaut de réserves, la livraison - réception / reprise - restitution sera réputée parfaite.

Les dysfonctionnements des PRODUITS nécessitant une mise en route pourront faire l'objet d'une notification écrite du CLIENT dans les 24 heures de la livraison, lorsque le transport est réalisé par le PRESTATAIRE.

A l'issue de la reprise, les dysfonctionnements de ces PRODUITS révélés lors de tests initiés par le PRESTATAIRE dans les 48H (jours ouvrés), seront à la charge du CLIENT, les frais en découlant étant payables à réception de la facture.

Enfin à compter de la livraison, le CLIENT ne pourra se prévaloir, à l'encontre du PRESTATAIRE, de la force majeure ou du cas fortuit, le PRESTATAIRE étant considéré comme ayant parfaitement exécuté ses obligations contractuelles.

ARTICLE 5 - SITE / RESPECT DES NORMES

5.1. SITE(S)

Le CLIENT s'engage à garantir le PRESTATAIRE que le(s) site(s) / le(s) lieux sur lesquels doivent être installés les PRODUITS loués / ou vendus sont conformes :

- aux conditions d'exploitation du PRESTATAIRE, et notamment seront libres d'accès et de toute présence de tiers au PRESTATAIRE et/ou de matériel appartenant à des tiers pendant les périodes de montage et de démontage,
- aux conditions légales et réglementaires (de sécurité, d'éclairage...) en vigueur pour l'opération projetée.

Le CLIENT garantit le PRESTATAIRE que le propriétaire ou l'exploitant du site où se déroule la MANIFESTATION/EVENEMENT a donné expressément son accord pour le transport et le montage des PRODUITS commandés.

Le CLIENT s'engage également à fournir au PRESTATAIRE, au plus tard 30 jours ouvrés avant la date du 1er jour d'installation, le détail des contraintes du site (réseau sous terrain/aérien, résistance du sol, etc.) et les précautions, particularités et/ou interdictions de montage ou autres qui y sont attachées.

Le CLIENT et le PRESTATAIRE conviennent que la mise à

disposition et la libération du (des) site(s) sera précédée d'un procès-verbal d'état des lieux d'entrée et d'un procès-verbal d'état des lieux de sortie, ou, à défaut d'accord, par Huissier de Justice.

Le CLIENT fera son affaire, vis-à-vis du propriétaire ou de l'exploitant du site où se déroule la MANIFESTATION/EVENEMENT, de la réparation des dommages causés au site du fait de la nature des PRODUITS installés par le PRESTATAIRE dans les règles de l'art et qui ne pouvaient être évités et (i) garantira le PRESTATAIRE contre toute réclamation à ce titre (ii) supportera seul les frais de remise en état.

Le changement de site pourra donner lieu à l'annulation de la COMMANDE et aux conséquences visées à l'article 2.3 ci-dessus.

5.2. RESPECT DES NORMES

Le CLIENT devra veiller à la conformité de sa MANIFESTATION/ de l'EVENEMENT avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations (i) nécessaires à la tenue de cette MANIFESTATION/ de cet EVENEMENT, et (ii) relatives à la mise en place et à l'exploitation des PRODUITS/SERVICES commandés. Il s'engage à relever et garantir le PRESTATAIRE de toutes les conséquences dommageables pouvant résulter du non-respect des dispositions susvisées. Et notamment, en cas d'annulation ou d'interruption de la MANIFESTATION / de l'EVENEMENT pour défaut d'autorisation conforme, le CLIENT restera tenu au paiement du prix total de la COMMANDE, quel que soit le motif allégué par les autorités compétentes.

Le CLIENT demeurera seul responsable, tant pénalement que civilement, des éventuelles conséquences d'un défaut d'autorisation, sans qu'il puisse rechercher la responsabilité du PRESTATAIRE pour quelle que cause que ce soit.

5.3. SECURITE ET DISPOSITIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX STRUCTURES PROVISOIRES ET DEMONTABLES

En application des dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2022, le PRESTATAIRE rappelle au CLIENT :
- que les systèmes de fixation des structures hautes doivent, en application de cet arrêté, faire l'objet d'un contrôle de la part du CLIENT ;
- qu'il incombe au CLIENT de délivrer toutes les informations et instructions au PRESTATAIRE telles que visées audit arrêté ; et qu'à défaut, la responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait être engagée en cas de manquement à cette réglementation.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE - GARANTIE - ASSURANCES - PERTES ET CASSE - DEPOTS DE GARANTIE

6.1. RESPONSABILITE

Le gardiennage du site d'installation et des PRODUITS et/ou SERVICES du PRESTATAIRE est à la charge du CLIENT du premier jour de montage au dernier jour de démontage. A ce titre, le CLIENT sera seul gardien des PRODUITS et seul responsable de tous vols, pertes, dommages subis et/ou causés par ces PRODUITS, et ce jusqu'à leur restitution.

Dans le cas où, à l'occasion de la COMMANDE, la responsabilité du PRESTATAIRE serait engagée, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, tous dommages confondus et notamment dommages directs et/ou indirects (comprenant les préjudices immatériels), celle-ci sera strictement limitée à une somme au plus égale au prix de la COMMANDE.

6.2. GARANTIES

Les PRODUITS bénéficient des seules garanties légales. Sous réserve de toute disposition légale d'ordre public, le PRESTATAIRE ne contracte pour ses PRODUITS aucune garantie particulière ou spécifique et ses obligations sont limitées à la location/ vente et à la livraison de PRODUITS conformes aux exigences des normes en vigueur applicables en la matière.

Le PRESTATAIRE remplacera gratuitement (hors frais de main d'œuvre/montage démontage/hébergement/transport) les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques (du fait d'un vice caché lié à un défaut de matière, de fabrication, de conception) à l'exclusion de tout autre dédommagement, la garantie se limitant au seul remplacement des PRODUITS reconnus défectueux, à l'exclusion de toute autre réclamation, indemnité ou dommages et intérêts.

6.3. ASSURANCE - RESPONSABILITE CIVILE DU CLIENT

Le CLIENT déclare être assuré en responsabilité civile qui devra (i) garantir les responsabilités que pourraient encourir les personnes autorisées par le CLIENT à utiliser les PRODUITS, (ii) être étendue au fait même des STRUCTURES / GRADINS - TRIBUNES loués, et communiquera à première demande du PRESTATAIRE son attestation d'assurance.

6.4. ASSURANCE DOMMAGES CAUSES AUX PRODUITS - FRAIS DE PERTES ET CASSE

Le CLIENT doit souscrire une assurance « tous risques dommage » pour les PRODUITS loués/vendus garantissant en valeur à neuf le PRESTATAIRE avec une délégation d'indemnités à son profit, police qui devra également couvrir les pertes d'exploitation du PRESTATAIRE consécutives à tout sinistre, pendant la période (i) où il ne pourrait utiliser les PRODUITS loués endommagés, (ii) nécessaire au réapprovisionnement en équipements similaires.

Toute perte, destruction, détérioration des PRODUITS loués devra faire l'objet d'une déclaration écrite contre récépissé au PRESTATAIRE.

Le PRESTATAIRE pourra à tout moment demander au CLIENT de justifier de l'exécution de l'obligation ci-dessus. A défaut le PRESTATAIRE pourra suspendre l'exécution du CONTRAT jusqu'à la communication de cette police d'assurance par le CLIENT.

Par ailleurs, il sera facturé, au CLIENT, un forfait de pertes et casse couvrant toute opération de d'entretien courant permettant la réutilisation des PRODUITS par le PRESTATAIRE. Le montant de cette participation forfaitaire figure au DEVIS.

Le PRESTATAIRE pourra soit mettre un terme au CONTRAT aux torts du CLIENT soit facturer le coût des réparations des PRODUITS ou leur valeur à neuf s'ils ne sont pas réparables en cas de désordres, dommages ou manquants.

6.5. DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie dont le montant est prévu au DEVIS peut être exigé pour la validation de la COMMANDE. A défaut, celle-ci ne sera pas prise en considération.

Ce dépôt de garantie sera restitué au CLIENT, après paiement intégral des sommes dues, et restitution des PRODUITS en bon état à la date prévue.

Faute par le CLIENT d'avoir restitué les PRODUITS dans les 48 heures du délai initial, ou rendu possible leur reprise par le PRESTATAIRE, ces PRODUITS seront considérés comme définitivement perdus et le dépôt de garantie sera encaissé, sans préjudice des dispositions de l'article 7.2 ci-dessous et de tous autres dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par le PRESTATAIRE.

6.6. ASSURANCE ANNULATION DE L'EVENEMENT

Le CLIENT, lorsqu'il est un organisateur de MANIFESTATION / EVENEMENT, doit souscrire une assurance annulation de la MANIFESTATION /EVENEMENT pour une valeur au moins égale au montant total TTC de la COMMANDE et désigner le PRESTATAIRE comme bénéficiaire assuré. Il fournira à première demande du PRESTATAIRE une copie de la police.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DIVERSES

7.1. UTILISATION

Le CLIENT s'engage :

- A utiliser les PRODUITS conformément à leur destination usuelle, à ne rien faire ni laisser faire qui puisse entraîner leur détérioration ou leur disparition, à leur apporter l'entretien normal nécessaire, à les maintenir et à les restituer en bon état d'usage et de propreté, à respecter les recommandations particulières, conseils d'utilisation spécifiques, et mises en garde appropriées du PRESTATAIRE dont il reconnaît avoir pris connaissance notamment dans le CONTRAT, les fiches techniques, et/ou les documents qui lui ont été remis à la livraison ;
- A n'y effectuer ni modification ni réparation, aussi minime soit-elle ;

- A les utiliser dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau réserve faite des PRODUITS destinés par nature, à être utilisés en plein air et sur un sol stabilisé ;
- A laisser libre accès aux PRODUITS installés, à tout représentant du PRESTATAIRE ou personne mandatée par ce dernier et à prendre toute mesure utile pour faciliter leur mission ;
- A les restituer au PRESTATAIRE libre de tout objet.

7.2. DEFAUT/RETARD DE RESTITUTION

Sauf accords particuliers, quelle que soit la durée de location, le défaut de restitution par le CLIENT des PRODUITS loués dans les délais impartis, entraînera de plein droit le paiement par le CLIENT à titre de clause pénale d'une indemnité d'immobilisation correspondant au coût de la location par jour de retard sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient en résulter. En outre, et sans mise en demeure préalable, le PRESTATAIRE pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé.

7.3. RESERVE DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES

Les PRODUITS loués par le PRESTATAIRE demeurent son entière propriété.

LES PRODUITS VENDUS PAR LE PRESTATAIRE DEMEURENT SON ENTIERE PROPRIETE, JUSQU'A PARFAIT PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT, EN PRINCIPAL ET INTERETS. SI LE CLIENT SOUHAITE QUE LES PRODUITS ACHETES SOIENT TRANSFORMES, OU REVENDUS, OU INCORPORES A UN AUTRE BIEN IL DEVRA REGLER AU PREALABLE LE SOLDE DU PRIX AU PRESTATAIRE.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le transfert des risques a lieu au moment de la mise à disposition des PRODUITS dans nos entrepôts au CLIENT ou au moment où le PRESTATAIRE les remet au transporteur. En conséquence, il appartient au CLIENT (acheteur) de vérifier l'état des PRODUITS en présence du transporteur et d'effectuer en cas de sinistres tout recours contre lui.

Le CLIENT s'interdit de céder, louer, prêter, déplacer, donner en gage, laisser saisir par l'un de ses créanciers, les PRODUITS détenus jusqu'à leur restitution au PRESTATAIRE ou jusqu'à ce qu'il l'ait complètement payé en cas d'achat.

Le CLIENT s'engage à informer immédiatement le PRESTATAIRE de tout incident susceptible d'affecter la propriété desdits PRODUITS.

7.4. ILLUSTRATIONS/PHOTOGRAPHIES

Les illustrations et/ou photographies figurant sur la documentation commerciale du PRESTATAIRE (tout support confondu) n'ont aucune valeur contractuelle.

7.5. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DU PRESTATAIRE

Le CLIENT n'a pas l'autorisation d'utiliser les marques et/ou tout autre signe distinctif du PRESTATAIRE à quelque titre que ce soit sauf son accord préalable écrit. Par ailleurs, la location ou vente de PRODUITS en ce compris les plans relatifs aux PRODUITS protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle (notamment brevets, dessins et modèles, ou droits d'auteur) n'emporte aucun droit de reproduction au profit du CLIENT.

ARTICLE 8 - CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION

Les Conditions Spécifiques d'Utilisation applicables, sont ci-après annexées et forment un tout indivisible avec les Conditions Générales.

ARTICLE 9 - MODALITES DE REGLEMENT

Sauf conventions particulières contraires arrêtées avec notre service commercial aux termes du DEVIS, un acompte correspondant à 50 % du prix de la COMMANDE, devra être joint à celle-ci et sera payable par chèque, carte bancaire, ou virement.

Aucun escompte ne sera accordé au CLIENT pour les paiements anticipés.

Tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance, à quelque titre que ce soit, par le CLIENT quelle qu'en soit la cause, rendra exigible (après une mise en demeure préalable) le paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage sans toutefois que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date (en fonction de la date d'échéance, le taux BCE applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1er janvier de l'année et celui applicable pendant le second semestre sera le taux en vigueur au 1er juillet de l'année). Le CLIENT sera également redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, ainsi que sur justificatifs, de toute indemnité complémentaire.

Aucune compensation ne pourra être réalisée sans l'accord écrit et préalable du PRESTATAIRE.

ARTICLE 10- COMMUNICATION

Le CLIENT autorise le PRESTATAIRE, qui se réserve le droit à titre de référence commerciale et pour les besoins de sa propre promotion, à reproduire et diffuser tout ou partie (i) des photographies et/ou vidéos représentant des PRODUITS et/ou SERVICES livrés par le PRESTATAIRE pour le compte du CLIENT, (ii) le nom commercial et/ou la marque du CLIENT (iii) l'affiche de l'événement du CLIENT sur tous supports matériels et dématérialisés notamment dans

son catalogue groupe, sa brochure institutionnelle, sa documentation commerciale, ses parutions presse et publicitaires, ses sites Internet, ses pages créées sur les réseaux sociaux ou sur des applications smartphones et toutes autres formes/format de publication en France et à l'étranger pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de livraison des PRODUITS et/ou SERVICES.

A ce titre, le CLIENT déclare et garantit qu'il est le titulaire exclusif des droits attachés aux éléments visés ci-dessus et qu'il dispose donc de tous les droits et autorisations nécessaires à l'autorisation d'exploitation consentie au PRESTATAIRE, à défaut de quoi il est invité à en prévenir expressément le PRESTATAIRE ou à le relever indemne de tous les recours qui pourraient être soulevés à l'occasion de l'exploitation des droits ci-dessus énumérés.

ARTICLE 11 - SANCTIONS EN CAS D'INEXECUTION DU CONTRAT

11.1 EXCEPTION D'INEXECUTION

Conformément aux dispositions des articles 1219 et suivants du Code civil, l'exécution du CONTRAT pourra être suspendue par l'une ou l'autre des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre PARTIE de l'une quelconque de ses obligations essentielles, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai visé aux termes de ladite lettre.

Tous les coûts résultant de la reprise de l'exécution du CONTRAT par l'une ou l'autre des PARTIES seront facturés sur justificatifs à la PARTIE défaillante. A l'issue de ce délai, si aucune modification n'est intervenue permettant la reprise de l'exécution du CONTRAT, celui-ci sera automatiquement résilié aux torts de la PARTIE défaillante. Cette résiliation sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et les effets de la résiliation seront ceux prévus à l'article 11.2 ci-dessous.

11.2 RESILIATION DU CONTRAT

Il est expressément convenu entre les PARTIES que les manquements aux obligations essentielles de chacune des PARTIES telles que visées à l'article 1.1 ci-dessus pourront entraîner la résiliation du CONTRAT après mise en demeure de la PARTIE défaillante adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse.

La résiliation sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et elle prendra effet après le démontage des PRODUITS et leur évacuation complète du site par le PRESTATAIRE. Le CLIENT s'engage à laisser l'accès au site pour le démontage des PRODUITS et leur évacuation par le PRESTATAIRE

selon un calendrier convenu entre les PARTIES.

Dans le cas où la résiliation est aux torts du CLIENT : l'exercice de cette faculté de résiliation entrainera le règlement à réception de la facture par le CLIENT de l'intégralité de la COMMANDE.

Dans le cas où la résiliation est aux torts du PRESTATAIRE : le CLIENT règlera l'intégralité des PRESTATIONS réalisées et/ou des PRODUITS livrés en tout ou partie et des frais jusqu'au début des opérations de démontage par le PRESTATAIRE.

11.3 EXECUTION FORCEE

Compte tenu de la spécificité de la nature des PRODUITS et des SERVICES et du savoir-faire indispensable nécessaire à l'exécution des obligations du PRESTATAIRE au titre du CONTRAT, les PARTIES conviennent expressément d'exclure l'application des dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil.

11.4 REDUCTION DU PRIX

Conformément aux dispositions de l'article 1223 du Code civil, toute réduction de prix sollicitée par le CLIENT devra faire l'objet d'une acceptation préalable expresse du PRESTATAIRE.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

12.1 FORCE MAJEURE

En application des dispositions de l'article 1218 du Code civil, les obligations des PARTIES seront suspendues en cas de survenance d'un événement de force majeure. De convention expresse, est constitutif d'un cas de force majeure tout cas qualifié comme tel par la loi et par la jurisprudence et notamment sans que cela soit limitatif les événements suivants : guerre, émeute, incendie, grève générale, catastrophe naturelle, pénurie de matière première en ce compris essence/diesel, grève des transports, la fermeture administrative du site prise par une autorité compétente disposant des pouvoirs de police nécessaires non liée à l'épidémie de la COVID 19, bien que les conditions légales et jurisprudentielles ne soient pas remplies.

La PARTIE victime de l'événement de Force Majeure en avertira l'autre PARTIE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception immédiatement lors de la survenance dudit événement et l'exécution de ses obligations sera alors suspendue.

(i) Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du CONTRAT.

En cas de poursuite du CONTRAT, le CLIENT règlera au PRESTATAIRE l'ensemble des frais exposés pendant la période de suspension du CONTRAT, majoré de tous autres frais qui pourraient être générés à l'occasion de la reprise du CONTRAT et à l'aide de justificatifs appropriés.

(ii) Si l'empêchement est définitif, par dérogation à l'alinéa 1er de l'article 1218 du Code civil, le

CONTRAT sera résilié de plein droit et les PARTIES seront libérées de leurs obligations et la résiliation entrainera le règlement à réception de la facture de l'intégralité des PRESTATIONS réalisées et/ou des PRODUITS livrés en tout ou partie et des frais engagés par le PRESTATAIRE au titre de l'exécution du CONTRAT jusqu'à la date de résiliation du CONTRAT.

12.2 COVID 19 - CLAUSE SPECIFIQUE D'ANNULATION OU DE REPORT

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des Restrictions listées ci-après s'appliqueraient à la MANIFESTATION/à l'ÉVENEMENT en conséquence de la pandémie Covid-19, les Parties s'engagent soit :

1) à reporter la livraison des PRODUITS et/ou l'exécution des PRODUITS et SERVICES à une date ultérieure dans la limite de douze (12) mois. Il est entendu entre les Parties qu'un tel report entrainera le paiement par le CLIENT de frais de dossier d'un montant égal à 10% du montant TTC du Contrat ainsi tout autre frais engendré par le report. Si les sommes déjà versées par le CLIENT au PRESTATAIRE sont supérieures au montant desdits frais, le solde est conservé par le PRESTATAIRE et imputé sur les montants dus au titre de la COMMANDE reportée. Si les sommes déjà versées par le CLIENT au PRESTATAIRE sont inférieures au montant des frais de dossier, le solde est payable sous 10 jours à compter de la décision de report de la COMMANDE.

2) Si le report de la COMMANDE n'est pas possible, à annuler la COMMANDE. Cette annulation prendra effet à la date de réception par le PRESTATAIRE de la première demande écrite du CLIENT sollicitant l'annulation, de la COMMANDE, et entrainera le paiement des sommes suivantes par le CLIENT au PRESTATAIRE :

- le règlement à réception de la facture de l'intégralité des PRESTATIONS réalisées et/ou des PRODUITS livrés en tout ou partie, et ;

- des frais engagés par le PRESTATAIRE au titre de l'exécution du CONTRAT jusqu'à la date de résiliation du CONTRAT. Ces frais seront majorés de 25% au titre des coûts environnés.

Les acomptes payés par le CLIENT au PRESTATAIRE seront remboursés par ce dernier après déduction des sommes définies ci-dessus. Les sommes restantes à verser par le CLIENT au PRESTATAIRE seront payables dans les 10 jours suivant l'annulation.

Liste des Restrictions : Mesures édictées par les autorités compétentes : confinement, interdiction de rassemblement, fermeture administrative du site, restrictions de déplacement touchant au moins 50% des participants à la MANIFESTATION/ l'ÉVENEMENT.

ARTICLE 13 - IMPREVISION

Les PARTIES excluent l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil. En cas de déséquilibre du CONTRAT par un changement de circonstances imprévisibles lors de sa conclusion les PARTIES se rencontreront et le PRESTATAIRE pourra demander une renégociation du PRIX.

ARTICLE 14 - DONNEES PERSONNELLES - CONFORMITE

14.1 Traitements de données personnelles réalisés par le PRESTATAIRE en qualité de responsable de traitement

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), le PRESTATAIRE, en qualité de responsable de traitement, est amené à effectuer des traitements sur les données personnelles renseignées par le CLIENT dans le cadre de sa COMMANDE.

La communication des données personnelles est obligatoire pour traiter la COMMANDE dès lors que les données personnelles sont identifiées par un astérisque ou identifiées comme tel.

Les traitements réalisés sur les données personnelles ont pour finalités :

A) La gestion et le suivi de la relation contractuelle ou précontractuelle (négociations, traitement et exécution des COMMANDES, facturation, gestion des impayés et contentieux) ;

B) L'exploitation, le développement et la gestion des bases clients/prospects (envoi de newsletters, prospection commerciale, traitement des demandes d'exercice des droits, gestion des demandes de contact) ;

C) L'amélioration et la personnalisation des services à l'égard du CLIENT (réalisation de statistiques, réalisation d'enquêtes de satisfaction, gestion des abonnements aux newsletters) ;

D) Le transfert de données personnelles à des partenaires du PRESTATAIRE dans le cadre d'une relation d'affaires (transferts) ;

E) Le respect d'obligations légales. La base juridique des traitements de données personnelles, dont la finalité entre dans les catégories susvisées, est :

- Pour la catégorie A) : l'exécution d'un contrat ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du CLIENT.

- Pour les catégories B) et C) : l'intérêt légitime que représentent pour le PRESTATAIRE ces catégories.

- Pour la catégorie D) : le consentement du CLIENT. Il peut être retiré à tout moment par la suite.

- Pour la catégorie E) : le respect d'obligations légales.

Les destinataires des données personnelles sont les services concernés du PRESTATAIRE, ses partenaires ou des sociétés du groupe GL events (le cas échéant), et certains sous-traitants (exemples : prestataire informatique, prospection commerciale...). Certains de ces destinataires peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne.

Lorsque cela a été nécessaire des garanties appropriées ont été prises, notamment par la mise en place de clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

Le PRESTATAIRE conserve les données personnelles pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, conformément au Règlement 2016/679 susvisé, pour le temps nécessaire à la réalisation d'obligations légales et/ou, lorsque le PRESTATAIRE fait de la prospection commerciale, pour une durée maximale de trois ans à compter du dernier contact effectif avec le prospect/client sauf exceptions justifiées par un contexte particulier.

Le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de limiter les traitements effectués sur ses données ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il souhaite que soient exercés, après son décès, ses droits. Le CLIENT est expressément informé qu'il dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes, ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits, le CLIENT doit adresser un courrier au PRESTATAIRE précisant son nom, son prénom ainsi que l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir la réponse, à l'adresse suivante : data@gl-events.com.

Le CLIENT peut introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL en France).

14.2 Traitements de données personnelles réalisés par le PRESTATAIRE en qualité de sous-traitant

Dans le cas où le PRESTATAIRE serait amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du CLIENT, le PRESTATAIRE agira en qualité de sous-traitant et le CLIENT en qualité de responsable de traitement.

Dans ce cadre, le PRESTATAIRE garantit se conformer aux obligations incombant aux sous-traitants et notamment à ne traiter les données à caractère personnel que sur instructions du CLIENT.

14.3 Traitements de données personnelles réalisés par le CLIENT

Le CLIENT est entièrement et individuellement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il réalise. A ce titre, le CLIENT s'engage à respecter les obligations incombant à tout responsable de traitement et notamment à transférer au PRESTATAIRE, le cas échéant, des données à caractère personnel collectées conformément aux exigences de la législation et de la réglementation en vigueur.

En outre, le CLIENT garantit expressément le PRESTATAIRE contre toutes plaintes, réclamations et/ou revendications quelconques de la part d'un tiers que le PRESTATAIRE pourrait subir du fait de la violation, par le CLIENT, de ses obligations de responsable de traitement. Le CLIENT s'engage à indemniser le PRESTATAIRE de tout préjudice qu'il subirait et à lui payer tous les frais, indemnités, charges et/ou condamnations que le PRESTATAIRE pourrait avoir à supporter de ce fait.

14.4 Code de conduite des affaires

Le Groupe GL events a mis en place un CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES qui rappelle les valeurs défendues par le Groupe et définit les règles que le Groupe respecte et demande à ses partenaires de respecter. Ce Code est téléchargeable sur la page <https://www.gl-events.com/fr/ethique-conformite>. Le CLIENT déclare en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

14.5 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Les Parties fondent leurs relations commerciales sur des principes de transparence et d'intégrité. Le Groupe GL events dispose d'un CODE DE CONDUITE - ANTICORRUPTION, téléchargeable sur la page <https://www.gl-events.com/fr/ethique-conformite>.

Conformément à ces principes et au Code de Conduite, les négociations et les relations commerciales entretenues par les Parties ne donnent pas lieu à des comportements ou des faits de leur part ou de celles de ses dirigeants, responsables ou employés pouvant être qualifiés de corruption ou de trafic d'influence. Au cours de leurs relations, chaque Partie se réserve le droit de réclamer à l'autre quelle(s) sont les mesure(s) prises afin de s'assurer que leurs représentants légaux, leurs employés, leurs sous-traitants, fournisseurs, agents, ou toute partie tierce qu'elles missionneraient se soumettent aux mêmes engagements et respectent les principes de transparence et d'intégrité. Le présent article constitue un engagement essentiel de la relation entre les Parties.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour l'exécution du CONTRAT le CLIENT et le PRESTATAIRE font élection de domicile en leur siège social respectif.

De convention expresse entre les parties (le PRESTATAIRE et le CLIENT), le droit applicable aux PRESENTES et à leurs conséquences est exclusivement le Droit Français, tant en ce qui concerne les règles de procédure que celles du fond.

TOUT DIFFEREND POUVANT SURVENIR ENTRE le PRESTATAIRE ET LE CLIENT RELATIF A L'INTERPRETATION ET/OU

L'EXECUTION ET/OU LA CESSATION DU CONTRAT AINSI QUE TOUT DIFFEREND RELATIF A LA RUPTURE DU CONTRAT OU DE TOUTE RELATION COMMERCIALE AU TITRE DESQUELLES IL SERAIT PRIS EN CONSIDERATION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 442-6 DU CODE DE COMMERCE SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEMANDEURS OU DE DEFENDEURS.

CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION PARTICULIARITES - MISES EN GARDE

I- STRUCTURES GRADINS/TRIBUNES

Le CLIENT fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires (telles notamment le permis de construire) et en assurera l'affichage sur Site.

Le CLIENT doit porter à la connaissance du PRESTATAIRE toute spécificité du permis de construire de nature à modifier les PRODUITS et/ou SERVICES du PRESTATAIRE.

Le CLIENT devra fournir dans les délais prescrits le schéma d'implantation matérialisé par (i) le plan d'implantation des STRUCTURES

- GRADINS/TRIBUNES souhaités, ou (ii) des indications précises permettant d'identifier les quatre points correspondant aux quatre angles de chacun des STRUCTURES - GRADINS/TRIBUNES.

A défaut les coûts supplémentaires supportés par le PRESTATAIRE pour les établir seront facturés au CLIENT.

Par ailleurs le CLIENT fera son affaire du respect de la réglementation suivant les instructions des bureaux de contrôles, SDIS et la destination des STRUCTURES-GRADINS-TRIBUNES (notamment en matière de sécurité incendie, installation des STRUCTURES-GRADINS-TRIBUNES, accès, évacuations de secours, voirie et réseaux divers, etc....).

Les sites d'accès et d'installation devront être égalisés, carrossables et accessibles aux engins de livraison et de montage des STRUCTURES-

GRADINS/TRIBUNES. En outre, l'accès au site pendant la LIVRAISON, les opérations de MONTAGE et de DEMONTAGE devra être sécurisé conformément à la réglementation applicable (barrières et encadrement des voies d'accès notamment) par le CLIENT et à ses frais.

Le CLIENT devra être présent ou mandater une personne pour indiquer au PRESTATAIRE l'aire de montage. Cette aire devra être balisée ou tracée au sol pour permettre l'implantation du matériel loué.

Le CLIENT doit être présent le premier jour et à la première heure du montage et aura la charge d'identifier les quatre points correspondant aux quatre angles de chaque GRADIN/TRIBUNE avec le PRESTATAIRE

En cas d'erreur de traçage du CLIENT ou de son mandataire, le travail de montage, une fois commencé ne pourra être interrompu et le CLIENT perdra tous ses droits à un recours quelconque.

Le CLIENT devra prendre les mesures nécessaires auprès d'un organisme indépendant d'assistance qui assurera pour son compte le contrôle et la vérification des installations sur plans et après montage.

Pour ce qui concerne uniquement la location de Bâtiments industriels-structures multiformes / Bâches toute période commencée est due et le CONTRAT se renouvellera par tacite reconduction par période équivalente sauf faculté pour l'une des ou l'autre des PARTIES d'y mettre fin à chaque date anniversaire, moyennant un préavis d'un mois par LRAR.

I.1 STRUCTURES

L'ensemble des préconisations techniques ci-après énoncées sont sujettes à de perpétuelles mises à jour délivrées sur simple demande, auprès de nos services techniques. Pendant les périodes de mise à disposition en cas de vent violent, les portes et issues devront être fermées.

Les structures provisoires devront être évacuées à l'initiative et sous la responsabilité du CLIENT pour tout vent ayant une force supérieure ou égale à 80 km/heure. En cas de neige, le CLIENT devra prendre toute disposition urgente et notamment assurer la mise en fonction d'un ou plusieurs appareils de chauffage par air pulsé avec cheminées d'évacuation des gaz de combustions ou retirer la neige mécaniquement ou encore déposer les toits pour permettre la fonte et le dégel de la neige. Ceci devra être fait de façon permanente, de jour comme de nuit (risque d'effondrement à partir de trois centimètres).

En cas d'écroulement partiel ou total des PRODUITS pour absence de mise en œuvre des mesures d'urgences par le CLIENT, tous les dégâts seront à la charge de ce dernier.

Le maintien de la MANIFESTATION/EVENEMENT ou opération dans ces conditions sera sous la responsabilité exclusive du CLIENT qui en assumera toutes les conséquences.

Neige : si malgré les dispositions qui précèdent, la couche de neige de 3 centimètres se maintient, l'évacuation devra être ordonnée par le CLIENT et sous sa responsabilité.

De même le CLIENT devra ordonner l'évacuation en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Il est expressément convenu qu'aucun clouage, pose d'adhésif ou de peinture, suspension, perçage ou fixation de matériel aux structures provisoires, ne pourront être effectués sur le matériel loué sauf accord préalable et écrit du PRESTATAIRE. Si tel était le cas, la remise en état sera facturée au CLIENT et payable, par chèque à

réception de facture, le CLIENT s'interdisant de réaliser, faire réaliser ou laisser réaliser lesdites interventions. En cas d'inondation par crue, refoulement d'égoûts, humidité, infiltration et fuites d'eau, le PRESTATAIRE ne sera aucunement responsable des matériels détériorés et autres dégâts et désordres. Le CLIENT s'interdit, tout à la fois de prendre, faire prendre ou laisser prendre toute mesure susceptible d'entraver le libre accès aux structures provisoires (issue de secours, allées de sécurité, accès pompiers ...).

Il est expressément prévu que les Gardens - Cottages, Structures 2 pentes, Structures tridimensionnelles, Compléments de structure, Pavillons, Village 4 Saisons, Abris, Cheminements, Habillage de structures sont conçus et installés en tenant compte d'un contexte météorologique normal. Le PRESTATAIRE ne peut être tenu responsable de tous dommages, qui viendraient à être causés aux personnes ou matériel abrités par ces installations, lorsque la solidité de celles-ci se serait avérée défectueuse, du fait d'une tempête de pluies diluviennes, de chutes de neige importantes, etc.

I.2 GRADINS – TRIBUNES

La présence du public sur les GRADINS et les TRIBUNES n'est autorisée que dans les conditions précisées dans le DEVIS, les fiches techniques et/ou documents remis à la livraison, le PRESTATAIRE déclinant quelle qu'en soit la cause toute responsabilité en cas de non-respect de la présente disposition par le CLIENT ou tout autre tiers. A tout moment les GRADINS et les TRIBUNES devront être évacuées et ce à la seule initiative du CLIENT et sous sa responsabilité, pour tout vent ayant une force égale ou supérieure à 72 km/heure. Le maintien de la MANIFESTATION/EVENEMENT sera sous la responsabilité du CLIENT qui en assumera toutes les conséquences.

Le CLIENT s'interdit de (i) suspendre tout matériel aux GRADINS et aux TRIBUNES et (ii) stocker du matériel en dessous. Le CLIENT est responsable de la gestion des accès aux GRADINS et aux TRIBUNES de toute personne et des conséquences qui pourraient en résulter. Il est également responsable de leur évacuation dans les mêmes conditions.

II.1 AGENCEMENT TEMPORAIRE/INSTALLATION GENERALE-AGENCEMENT TEMPORAIRE/ESPACES RECEPTIFS – STAND MOBILIER SUR MESURE – SIGNALÉTIQUE – PLV – AGENCEMENT PERMANENT

Le CLIENT doit préciser à la COMMANDE si la pose se fera sur du béton ou sur du plancher, et joindre à celle-ci un plan coté et détaillé de son stand ainsi que la date de pose souhaitée.

En ce qui concerne les revêtements de sols, le calcul des surfaces facturées sera effectué en tenant compte des chutes dues aux

largeurs standard des moquettes (lées de deux ou quatre mètres). Les surfaces de revêtement de sols seront arrondies au mètre carré supérieur.

En ce qui concerne la signalétique, le CLIENT doit s'assurer auprès du loueur du site, les possibilités d'accroche au plafond (si cette prestation est demandée) ainsi que les détails techniques (hauteur, point d'élingue, charges admissibles).

Les surfaces de revêtements de murs seront arrondies au mètre carré supérieur.

II.2

CHAUFFAGE/CLIMATISATION – DISTRIBUTION ELECTRIQUE – ECLAIRAGE SCENIQUE – SONORISATION

INTERPRETATION SIMULTANEE La fourniture de la source électrique et l'amenée d'eau sont à la charge du CLIENT sauf cas particulier. Le CLIENT s'engage à assurer au PRESTATAIRE une accessibilité optimale de cette source. Les aménagements particuliers d'accès lui seront facturés par le PRESTATAIRE (câblage notamment ...). Le CLIENT s'interdit toute ouverture des armoires électriques et tout branchement électrique sauf accord particulier, express, écrit et préalable du PRESTATAIRE. Le PRESTATAIRE décline, quelle qu'en soit la cause, toute responsabilité en cas de non-respect de la présente disposition.

Le CLIENT, afin d'éviter les vols, doit mettre sous clé chaque soir les PRODUITS mis à disposition. Les raccordements électriques complémentaires (c'est-à-dire non standard) seront facturés en plus.

II.3 AUDIOVISUEL

Le CLIENT doit tester s'il le souhaite avant l'enlèvement dans les locaux du PRESTATAIRE dans une salle d'essai mise gratuitement à sa disposition les PRODUITS remis en parfait état de fonctionnement, aucune réclamation n'étant recevable à l'issue de leur enlèvement.

Le CLIENT est responsable à l'égard des tiers de l'utilisation des PRODUITS et en particulier de l'usage des émetteurs HF, audio et vidéo, talkie-walkie, radios, téléphones, ..., sans recours quel qu'il soit contre le PRESTATAIRE.

Des indicateurs de chocs et de renversement sont placés sur les emballages de certains PRODUITS (moniteur plasma notamment, ...) et leurs états définiront la qualité avec laquelle le CLIENT aura transporté et/ou utilisé du matériel loué.

Les lampes d'éclairage rendues hors d'usage seront facturées au CLIENT à 100 % à leur valeur à neuf. Il en sera de même pour tout câble et accessoire non restitué et tout autre matériel remis avec les PRODUITS pour leur utilisation.

Le CLIENT, afin d'éviter les vols, doit mettre sous clé chaque soir les PRODUITS mis à disposition.

Les raccordements électriques complémentaires (c'est-à-dire non standard) seront facturés en plus.

III. DECORATION FLORALE

L'entretien est à la charge du PRESTATAIRE. Le CLIENT s'engage à veiller à ce que les plantes d'intérieur louées soient dans un milieu ambiant compris entre 15 et 20 degrés de septembre à mars.

IV. AGENCEMENT PERMANENT, DECORATION FLORALE, MOBILIER SUR MESURE, PLV, STAND, SYSTEME D'AMENAGEMENT ET DE DECORATION, STRUCTURES

En cas de vente, la fabrication de PRODUITS n'est lancée qu'après acceptation expresse dans les délais requis des plans du PRESTATAIRE par le CLIENT. Les délais d'expédition sont donnés à titre indicatif et ne comprennent pas les délais de transport. Aucun matériel livré ne sera repris. Le conditionnement des PRODUITS est imposé et son déconditionnement sera facturé au CLIENT. L'emballage est franco (gratuit), sauf emballage spécifique demandé par le CLIENT.

IV – COMMANDE EN LIGNE POUR LA LOCATION DE MOBILIER

Les présentes dispositions déterminent les modalités suivant lesquelles le PRESTATAIRE propose sur son SITE INTERNET, à des professionnels exclusivement, un service de location de MOBILIER, à l'occasion de divers SALONS.

1 – Champ d'application

Les présentes dispositions complètent les Dispositions Générales du contrat de Location et/ou de Vente et les Conditions d'utilisation spécifiques des points I à IV de l'annexe.

En commandant du MOBILIER sur le SITE INTERNET et en cochant la case « J'accepte les dispositions du CONTRAT DE LOCATION ET/OU DE VENTE », le CLIENT déclare avoir pris connaissance du CONTRAT et des dispositions relatives à la commande en ligne pour la location de Mobilier et l'accepter (ci-après la « COMMANDE »).

Le PRESTATAIRE se réserve le droit de modifier le CONTRAT à tout moment, sans préavis ; il sera alors applicable dès sa mise en ligne à toute nouvelle commande sous réserve de l'acceptation préalable par le CLIENT.

2 – Modalités de COMMANDE

2.1. Le CLIENT fait son affaire personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunication permettant l'accès au SITE INTERNET. Il conserve à sa charge les frais de télécommunication lors de l'accès à internet et de l'utilisation du SITE INTERNET.

2.2. Le service de COMMANDE de MOBILIER sur le SITE INTERNET est accessible à tous CLIENTS professionnels des SALONS, juridiquement capables de contracter au sens du droit français.

2.3. Afin de passer une COMMANDE sur le SITE INTERNET, le CLIENT

devra s'identifier avec son adresse email et son mot de passe. Pour toute première COMMANDE, le CLIENT devra suivre une procédure de création de compte indiquée sur le SITE INTERNET.

Dans le cadre de la création de son compte, le CLIENT s'engage à ne communiquer que des informations exactes et exhaustives. Si les informations communiquées s'avéraient fausses, inexactes ou incomplètes, le PRESTATAIRE se réserve le droit d'annuler la COMMANDE passée par le CLIENT sans que ce dernier ne puisse prétendre à la moindre indemnité. Par ailleurs, la responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait en aucun cas être engagée du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du CONTRAT résultant de la communication par le CLIENT d'informations fausses, inexactes ou incomplètes. Le CLIENT s'engage à informer le PRESTATAIRE de tout changement relatif à ces informations.

2.4. Par dérogation aux articles 2.2.1 et 2.2.2 des Dispositions Générales et sauf accord particulier du PRESTATAIRE, la COMMANDE du CLIENT devra, pour être validée, être passée avant la date et l'heure limite indiquées sur le SITE INTERNET pour le SALON considéré.

2.5. Par dérogation à l'article 2.3.1 des Dispositions Générales, en cas d'annulation de COMMANDE pour quelque cause que ce soit effectuée moins de deux (2) jours ouvrés avant la date du 1^{er} jour de livraison/installation sur le SALON correspondant, la totalité du prix de la COMMANDE restera acquise au PRESTATAIRE.

3 – Mobilier

3.1. Offre

Les couleurs, les représentations graphiques et numériques du MOBILIER présenté sur le SITE INTERNET n'ont pas de valeur contractuelle. Le CLIENT déclare commander le MOBILIER en connaissance de cause. Le PRESTATAIRE pourra modifier l'offre de MOBILIER proposée sur le SITE INTERNET, ou y mettre fin, sans préavis, préalablement à toute passation de COMMANDE.

3.2. Disponibilité du mobilier

L'offre de MOBILIER est proposée par le PRESTATAIRE dans la limite des stocks disponibles.

Si un ou plusieurs produits venaient à être indisponibles provisoirement ou définitivement, le PRESTATAIRE fera ses meilleurs efforts pour mettre à jour son SITE INTERNET. En aucun cas l'indisponibilité d'un ou plusieurs produits ne peut engager la responsabilité du PRESTATAIRE.

4 – Formation de la commande

L'acceptation et la confirmation de la COMMANDE sont réalisées par une saisie de données sur pages-écrans successives. Ces données apparaissent sur un écran récapitulatif qui permet au CLIENT de vérifier le contenu ainsi que le

montant de sa COMMANDE et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de la confirmer.

Toute location sera considérée comme valablement conclue et la commande réputée parfaite entre le CLIENT et le PRESTATAIRE dès l'acceptation en ligne par le CLIENT des PRESENTES et la confirmation par le PRESTATAIRE du récapitulatif de la COMMANDE.

Le CLIENT recevra consécutivement à chaque COMMANDE, une confirmation de son achat par courrier électronique à l'adresse communiquée dans le bon de commande électronique rempli sur le SITE INTERNET, comportant les caractéristiques essentielles du MOBILIER commandé, le nom du SALON concerné, le prix TTC, les modalités de livraison et de retour (date et lieu), et l'adresse à laquelle le CLIENT peut présenter ses réclamations.

5 - Livraison

Sauf indication contraire lors de la COMMANDE, le MOBILIER est livré, installé sur le stand concerné et agencé le cas échéant (sous réserve de la transmission par le CLIENT d'un plan d'agencement au moment de la commande) au plus tard la veille de la date d'ouverture du SALON concerné.

Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité et toute indemnisation en cas de retard dû à des indications incomplètes ou erronées du CLIENT.

6 – Prix et conditions de paiement

6.1. Prix

Les prix de location du MOBILIER indiqués sur le SITE INTERNET sont exprimés en euros hors taxe. Les prix et taxes appliqués seront ceux en vigueur au moment de la confirmation de la commande du CLIENT par le PRESTATAIRE.

Les prix de location de MOBILIER comprennent les frais de livraison sur le lieu du SALON concerné, d'installation, d'agencement, le cas échéant et de retour. Ils n'incluent pas l'assurance/forfait de remise en état visé à l'article 6 des Dispositions Générales, qui sera facturé en complément.

Toutes les COMMANDES, quel que soit le domicile du CLIENT, sont payables exclusivement en euros.

Les prix sont fixés par le PRESTATAIRE et peuvent donc être modifiés à tout moment, sans que cela puisse toutefois affecter les COMMANDES déjà passées.

6.2. Modalités et moyens de paiement

Le règlement des COMMANDES s'effectue comptant en ligne sur le SITE INTERNET, par carte bancaire (Mastercard, Carte bleue Visa, Maestro ou CB ou ecard), chèque ou virement bancaire (frais à la charge du CLIENT) ; l'acceptation de la COMMANDE par le PRESTATAIRE est subordonnée au parfait paiement par le CLIENT.

Dans le cas où les coordonnées bancaires transmises seraient invalides et/ou en cas de fraude ou de tentative de fraude relative à l'utilisation du SITE INTERNET, le PRESTATAIRE pourra procéder à l'annulation de la COMMANDE. En cas de paiement incomplet ou inexistant, la COMMANDE sera annulée, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par le PRESTATAIRE.

Les paiements sont effectués par carte bancaire grâce à un système de paiement sécurisé. Le CLIENT s'engage à utiliser personnellement la carte bancaire dont il est titulaire. En cas d'utilisation frauduleuse par un tiers, le PRESTATAIRE ne pourra pas voir sa responsabilité engagée.

6.3. Frais de dossier

Par dérogation à l'article 3.3 des Dispositions Générales aucun frais de dossier ne sera facturé au CLIENT, quel que soit le montant total HT de la COMMANDE de MOBILIER.

7 - Accès et disponibilité du SITE INTERNET

7.1. Le CLIENT déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'internet et reconnaît en particulier :

- être conscient que les performances du SITE INTERNET dépendent en grande partie des caractéristiques de son poste de travail, de son modem et du type de connexion choisie ;

- avoir connaissance de la nature du réseau internet et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou des contenus ;

- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de nature à protéger ses propres données et/ou matériel contre la contamination par d'éventuels virus informatiques ou tentatives d'intrusion susceptible de nuire au bon fonctionnement ou d'endommager un matériel informatique.

7.2. Le PRESTATAIRE s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour maintenir le service de location en ligne accessible. Le PRESTATAIRE n'est cependant tenu qu'à une obligation de moyens et ne peut garantir un fonctionnement continu et permanent, sans interruption, dudit service.

7.3. Le PRESTATAIRE se réserve la possibilité de modifier ou d'interrompre, temporairement ou de façon permanente, l'accessibilité au SITE INTERNET notamment pour des raisons de maintenance, de mises à jour ou d'améliorations ou, pour en faire évoluer leur contenu et/ou leur présentation et ce, sans préavis ni indemnités quelconques, même si, dans la mesure du possible le PRESTATAIRE informera les CLIENTS préalablement à une telle opération.

7.4. Le PRESTATAIRE ne saurait être tenu responsable à quelque titre que ce soit de problèmes ou de difficultés techniques dues à une maintenance ou une panne de son réseau ou à des problèmes de communication du fournisseur d'accès internet du CLIENT.

8 - Données nominatives

L'article 14 des Dispositions générales du Contrat de location/vente s'appliquent pleinement.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à la cession des informations transmises au PRESTATAIRE qu'il peut exercer directement en adressant un message électronique à l'adresse suivante : data@gl-events.com

9 - Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle afférents à l'ensemble des éléments du SITE INTERNET, et notamment les textes, commentaires, pages HTML, images, photos, vidéo, reproduits sur le SITE appartiennent au PRESTATAIRE. Toute reproduction totale ou partielle d'un de ces éléments sans l'autorisation préalable écrite du PRESTATAIRE est strictement interdite. Le CLIENT garantit expressément le PRESTATAIRE des conséquences (y compris financières) de toute action notamment judiciaire qui pourrait être intentée contre ce dernier du chef du non-respect de cette interdiction.

Les informations et données de toute nature contenues sur le SITE INTERNET restent la propriété du PRESTATAIRE. La location de MOBILIER protégé par des droits de propriété intellectuelle n'emporte aucun transfert desdits droits au profit du CLIENT.

10 – Conservation

Les systèmes d'enregistrement automatique du PRESTATAIRE sont considérés comme valant preuve du contrat électronique et de sa date, ce que le CLIENT accepte expressément.

11 - Service Clients

Le service Clients du PRESTATAIRE est accessible par :

- Email : info.mobilier@gl-events.com

- Courrier : GL events Mobilier
ZAC des Tulipes Nord – 6, Avenue du XXI^e siècle – 95500 Gonesse (France)

- Téléphone : 0.825.608.708 (du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00, heure locale, sauf jours fériés et fermeture annuelle)
Le PRESTATAIRE répondra aux appels, courriers ou courriels en français et/ou en anglais.